

En vertu du décret 512-2021, publié le 21 avril 2021 dans la Gazette officielle du Québec, les ministères et organismes assujettis à la *Loi sur le développement durable* doivent mettre à jour leur plan d'action de développement durable (PADD) 2015-2020, déjà prolongé d'un an, pour la période de transition allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Les engagements pris dans le PADD 2015-2020 ayant tous été atteints, ils n'ont pas été reconduits pour la période 2021-2022.

Le Ministère a opté pour quatre actions, dont une qui consiste à élaborer la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (Stratégie). Elle permettra d'énoncer une première vision globale de l'aménagement et de l'urbanisme depuis l'adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) en 1979. Il s'agit d'une action structurante qui devrait notamment entraîner des changements à la LAU et aux pratiques en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Intitulée « Pour des milieux de vie de qualité, attrayants et en santé, vers une Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires », elle vise à doter le Québec d'une vision globale et cohérente qui guidera les interventions et les investissements en faveur de la création de milieux de vie de qualité, favorisant un sentiment d'appartenance et présentant les conditions nécessaires à un développement économique durable.

La démarche d'élaboration de la Stratégie s'articule autour de cinq grands axes (gouvernance, croissance urbaine, milieux de vie, ruralité, finances et fiscalité) et vise quatre objectifs principaux :

- Inscrire le développement de milieux de vie durables, sains et de qualité au centre des interventions des acteurs concernés.
- Renforcer l'attractivité des territoires.
- Favoriser le respect et la mise en valeur des particularités des différents territoires.
- Répondre à une demande formulée par une grande diversité de groupes de la société civile.

Les travaux menant à l'adoption de la Stratégie impliquent différentes unités du Ministère, dans les sous-ministériats à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, aux territoires, aux infrastructures et aux finances municipales, aux politiques, à l'habitation ainsi qu'au Secrétariat à la région métropolitaine. En outre, une grande conversation nationale a été entamée afin de permettre à tous les groupes et individus concernés par l'aménagement du territoire et l'urbanisme de s'exprimer. À cette fin, des consultations qui prendront différentes formes, seront menées auprès du milieu municipal, de la société civile, d'experts et de groupes universitaires, d'acteurs et d'intervenants régionaux, des nations autochtones ainsi que des citoyens.

Des objectifs du [Plan stratégique 2019-2023](#) du Ministère et des actions du [Plan d'accompagnement-conseil 2020-2022 des organismes municipaux](#) s'inscrivent également dans les orientations gouvernementales en développement durable.

ACTIONS	INDICATEURS	CIBLES
<p>1</p> <p>Adopter une 3^e édition de la Politique de prise en compte des principes de développement durable</p>	<p>Adoption de la 3^e édition de la Politique</p>	<p>3^e édition de la politique adoptée</p>
<p>2</p> <p>Colliger l'information concernant l'utilisation de critères d'écoresponsabilité ou de mesures d'écoconditionnalité dans les programmes de soutien financier</p>	<p>Base de données à jour</p>	<p>100 % des programmes inscrits dans la base de données</p>
<p>3</p> <p>Élaborer la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires</p>	<p>Élaboration de la Stratégie</p>	<p>Stratégie élaborée</p>
<p>4</p> <p>Élaborer un guide et/ou un modèle de politique d'acquisition responsable pour appuyer les organismes municipaux dans l'adoption et la mise en œuvre d'une politique d'acquisition écoresponsable</p>	<p>Élaboration du guide ou du modèle de politique</p>	<p>Guide ou modèle élaboré</p>